



MAIRIE DE POMMEUSE

77515

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 MARS 2022

<p><b>Date de convocation :</b> 1 mars 2022</p> <p><b>Date d'affichage :</b> 14 mars 2022</p> <p><b>En exercice :22</b> <b>Présents :16</b> <b>Votants : 19</b></p>	<p><b>L'an deux mil vingt-deux, le huit mars 2022 à 19 heures.</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.</p> <p><b><u>Etaient Présents :</u></b> MM Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOUILLE DEVISMES, Mme Aurore BAUDOUIN, Mr Victor IGNASIAK</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice</b> et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.</p> <p><b><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u></b> Mme Nathalie PONCET à Mme Lysiane FINOT Mme Charline LECLERE à Mme Stéphanie REBEYROLLE Mr Valentin BARUGOLA à Mr Victor IGNASIAK</p> <p><b><u>Absents :</u></b> Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CREPIN, Mme Pascale LAVERDURE</p> <p>Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Madame Thérèse COLIN a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.</p> <p><b><u>N°2022.03.08.01</u></b> <b><u>5.7 INTERCOMMUNALITÉ : DISSOLUTION DU STAC (syndicat de transports de l'agglomération de Coulommiers) - MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF</u></b></p> <p>VU le Code Général des collectivités territoriales,</p> <p>VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°55 du 2 novembre 2020 actant la dissolution du syndicat de transports de l'agglomération de Coulommiers (STAC)</p> <p>Vu le courrier de la Trésorerie de Coulommiers arrêtant la balance détaillée du STAC au 11/12/2020</p>
---	---

Considérant la proposition de répartition détaillée jointe à la présente délibération.

Considérant que cette répartition est soumise à l'approbation des communes,

Considérant l'accord des communes,

Suite à la dissolution du STAC (syndicat de transports de l'Agglomération de Coulommiers), il convient désormais d'approuver la répartition de l'actif et du passif selon les modalités annexées à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'Approuver la répartition selon le tableau annexé dont les écritures, d'ordre non budgétaires seront réalisées par le comptable du SGC de Coulommiers avec nécessité pour les communes de reprendre le résultat de fonctionnement tel qu'il apparaît au 110 (compte 002) dans le résultat de leur budget principal.

- d'Approuver la reprise du résultat du STAC pour 442 375.60€ et sa répartition selon le tableau annexé  
- d'Acter pour la ville de POMMEUSE, que la somme de 11 158,54 € sera reprise au 002 du Budget de la commune 2022 (Budget Supplémentaire 2022).

**N°2022.03.08.02**

**5.7 INTERCOMMUNALITÉ : AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA CA DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET LA COMMUNE DE POMMEUSE :**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Vu la délibération de la CA CPB en date du 9 décembre 2021 relative au projet de convention de gestion des eaux pluviales,

Vu le projet de convention relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération

**N° 2022.03.08.03:**

**5.7 INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion des communes de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

**Vu** la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**N° 2022.03.08.04:**

**1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 (INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE).**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020

Considérant : que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 : d'Adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'Approuver la convention constitutive intégrant son avenant n°1 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

Article 3 : d'Autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de Désigner Mr Michel DE LANGLOIS comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ». Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

**N°2022.03.08.05 :**

**1.1 MARCHES PUBLICS : COMPTE-RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés en procédure adaptée n'excédant pas 213 000 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il a procédé à la signature de marchés suivants :

**1. Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé :**

Travaux d'extension de la restauration scolaire : ARC 77 18 bis rue de la mare aux Loups  
77130 DORMELLES

Date de signature 14.12.2021 : montant 4360 € HT

**2. Mission de contrôle technique :**

Travaux d'extension de la restauration scolaire : ANDICT 56 rue Eugène Delaroue. 77190 DAMMARIE LES LYS.

Date de signature 20.12.2021 : montant 8700 € HT

**3. Mission d'étude Préalable pour la restauration de l'église Saint-Martin de Pommeuse :**

Architecte du Patrimoine Mme Suzana GUENEGO 2 allée du Commandant Charcot 77200 TORCY.

Date de signature 17.01.2022 : montant 10000 € HT

**4. Mission d'étude de sol et sondage :**

Travaux d'extension de la restauration scolaire : ICSEO Bureau d'études 59 rue du Faubourg St Antoine 75011 PARIS

Date de signature 15.02.2022 : montant 4954 € HT

**5. Désignation d'Avocat :**

Monsieur le Maire rappelle que Maître Laurent MARCHAIS du Cabinet HERMEXIS, 113 Boulevard Haussmann 75008 PARIS représente la Commune depuis plusieurs années.

Pour compléter notre protection juridique, il est apparu qu'un conseil spécialisé en droit de l'urbanisme et spécifiquement sur les différents qui se sont présentés dans notre collectivité devenait nécessaire. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a signé une convention d'honoraires avec Maître Henri GERPHAGNON 40 rue Gambetta 77100 MEAUX.

**N° 2022.03.08.06 :**

**9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : INFORMATIONS DIVERSES :**

**Proposition de renouvellement de convention de répartition financière entre les communes de Faremoutiers et Pommeuse concernant la location des deux parkings de la gare :**

Pour les années 2020 et 2021 : participation par commune pour 6962,80 €.

**Débat de la collectivité portant sur les garanties aux agents en matière de protection sociale complémentaire :**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :** entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès), à la hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret. (Montant de référence 7€ par mois par agent).

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :** entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de **santé** (maladie, maternité ou accident), à la hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret (montant de référence 15 € par mois par agent).

**Recensement 2022 de la population de Pommeuse**

Le recensement de la population s'est achevé fin février, 94% de la population a répondu, dont 67,3% par internet.

Il a été décompté un total de logements d'habitation de 1346, et 2901 bulletins individuels enquêtés, (72 logements n'ont pas pu être enquêtés).

Monsieur Le Maire remercie les six recenseurs et Madame Valérie Lecler, coordonnateur communal qui ont réalisé les opérations de recensement dans de bonnes conditions.

**Attribution de la subvention FAC du Département de Seine et Marne**

Dans la séance du 4 février dernier, le Conseil Départemental a attribué aux projets communaux une enveloppe globale de 300 000€ de subventions :  
259 274 € pour le projet d'une extension et mise aux normes du restaurant scolaire.  
40 726 € de reliquat disponible (pour le réaménagement de la mairie).

**Élections 2022 :**

Monsieur Le Maire rappelle les prochaines dates des élections :

**Élections Présidentielles : scrutin ouvert de 8 h à 19h**

1<sup>er</sup> tour le 10 avril 2022  
2<sup>ème</sup> tour le 24 avril 2022

**Elections législatives :**

1<sup>er</sup> tour le 12 juin 2022  
2<sup>ème</sup> tour le 19 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PREND BONNE NOTE DE CES INFORMATIONS

A 20h10 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 14 mars 2022

Le Maire  
Christophe DE CLERCK

